

SOSLMh90/2

3321

(1939)

9321

Cession de terrains, par voie d'échange,
à la Ville de CLERMONT-FERRAND.

C.D. 16. 5.39 III a 1°
C.A. 17. 5.39 III 1°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 25. 5.39

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région du Sud-Est

Ligne de St-Germain-des-Fossés
à Brioude et à La Levade.

Paris, le 25 mai 1939

Commune de Clermont-Ferrand

Echange de terrains

D 9312/330

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet en deux expéditions concernant la cession, par voie d'échange, de terrains situés sur la Commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), à droite et à gauche des lignes de St-Germain-des-Fossés à Brioude et à La Levade et de Clermont à Montbrison.

Les dispositions relatives à la réalisation de cet échange sont indiquées dans les observations de la Société Nationale, avec plan, ci-joints.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports - 5ème Bureau -

Marchés et commandes

1°) Echange de terrains entre la S.N.C.F. et la ville de Clermont-Ferrand - Région Sud-Est - (valeur des terrains 1.059.665 fr et 1.051.960 fr; soulté au profit de la S.N.C.F. : 7.705 fr).

p. 4

M. GETTEN, Rapporteur, expose que les travaux d'établissement de nouvelles cours des débords à la gare de Clermont-Ferrand et d'agrandissement des installations de la gare des voyageurs et de ses abords, ont entraîné la rectification, la déviation ou la suppression de chemins existants ainsi que la création d'une artère nouvelle. Ces travaux sont à peu près terminés. Un accord est intervenu entre la ville de Clermont-Ferrand et la S.N.C.F. pour régulariser la situation par voie d'échange de terrains. La S.N.C.F. possédait dans la ville des terrains d'une superficie totale d'un hectare, 29 ares, 35 centiares, acquis pour la plupart par la Compagnie P.L.M. à différentes époques, les premiers en 1853, d'autres en 1855 et les derniers en 1926. Les prix d'acquisition ne sauraient être pris en considération, s'agissant d'opérations trop anciennes pour fixer la valeur actuelle des terrains. C'est ainsi que, selon l'époque des acquisitions, le prix varie de 1fr,25 à 3 fr le mètre pour les terrains achetés en 1855, à 110 et 112 fr pour ceux acquis en 1926.

En compensation, la ville de Clermont-Ferrand céderait à la S.N.C.F. des terrains d'une surface totale de 1 hectare, 31 ares, 80 centiares.

La valeur actuelle des terrains à échanger a été déterminée en prenant pour base - dans la mesure où les comparaisons étaient possibles - les indemnités allouées en matière d'expropriation ou le prix d'acquisitions récentes faites par la ville dans le même quartier.

La valeur des terrains cédés a été chiffrée, pour la S.N.C.F., à 1.059.665 fr et pour la ville à 1.051.960 fr, ce qui fait ressortir, au profit de la S.N.C.F., une souche de 7.705 fr.

Les conditions financières de l'opération ont été acceptées par la ville, suivant délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1938 approuvée par le Préfet du Puy-de-Dôme le 23 janvier 1939.

M. GETTEN propose au Conseil d'approuver cet échange.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur, qui sont adoptées à l'unanimité.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 17 mai 1939

III - Marchés et Commandes

Echange de terrains entre la S.N.C.F. et
la ville de Clermont-Ferrand - Région
Sud-Est - (valeur des terrains 1.059.665fr
et 1.051.960 fr; soulté au profit de la
S.N.C.F. : 7.705 fr). { Rapporteur :
M. GETTEN

LNFH

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 17 MAI 1939

rg

"Marchés et Commandes"
(Question N° 1)

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat général

3 mai 1939

2ème Division

Domaine

Projet de cession par voie d'échange de
terrains situés commune de Clermont-Ferrand.

Cession :	de gré à gré	
Echangistes :	{ la S.N.C.F.	
	{ la Ville de Clermont-Ferrand.	
Valeur des terrains cédés :	{ par la S.N.C.F.	1.059.665
	{ par la Ville	1.051.960
	<hr/>	
Soulte au profit de la S.N.C.F.		<u>7.705</u>
	<hr/>	

Les travaux d'établissement de nouvelles cours des débords à la gare de Clermont-Ferrand et d'agrandissement des installations de la gare des voyageurs et de ses abords, ont entraîné la rectification, la déviation ou la suppression de chemins existants ainsi que la création d'une artère nouvelle.

Un accord est intervenu entre la S.N.C.F. et la Ville de Clermont-Ferrand pour régularisation de la situation par voie d'échange de terrains.

La Région du SUD-EST soumet en conséquence, pour approbation des propositions aux termes desquelles :

.....

La S.N.C.F. céderait à la Ville, des terrains d'une surface de 1 ha, 29a, 35ca évalués 1.059.665 fr

La Ville céderait à la S.N.C.F. des terrains d'une surface de 1 ha, 31a, 80ca évalués ... 1.051.960 fr

Il en résulterait, au profit de la S.N.C.F., une soulté de

7.705 fr

L'estimation des terrains a été faite en tenant compte de leur prix d'acquisition, des indemnités allouées par la Commission Arbitrale qui a statué en 1936 pour les parcelles expropriées, et des acquisitions et expropriations récentes faites par la Ville dans le même quartier.

Les conditions financières de cette opération ont été acceptées par la Ville de Clermont-Ferrand (délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1938 approuvée par M. le Préfet du Puy-de-Dôme le 23 janvier 1939).

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'échange qui lui est soumis.

Signé : ANTONINI.

16 mai 1939

QU. III - Marchés et commandes

de la compétence du
Conseil

Le Comité prend acte de la désignation de rapporteur en
ce qui concerne le marché suivant inscrit à l'ordre du jour du
Conseil d'Ad. du 17 mai 1939 :

- 1°) Echange de terrains entre la S.N.C.F. et la ville de Clermont-Ferrand - Région Sud-Est - (valeur des terrains 1.059.665 fr et 1.051.960 fr ; soulté au profit de la S.N.C.F. : 7.705 fr).

Rapporteur : M. GETTEN

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 16 mai 1939

III - Marchés et commandes

a) de la compétence du
Conseil d'Administration.

Echange de terrains entre la S.N.C.F. et {
la ville de Clermont-Ferrand - Région Sud-Est - (valeur des terrains 1.059.665 fr}
et 1.051.960 fr; soulté au profit de la } M. GETTEN;
S.N.C.F. : 7.705 fr).

COMITÉ DE DIRECTION
rg du 16 MAI 1939 193
" Marchés et Commandes "
(Question N° a/1)

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat général

2ème Division

Domaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 MAI 1939 193
" Marchés et Commandes "
(Question N° 1)

Projet de cession par voie d'échange de
terrains situés commune de Clermont-Ferrand.

Cession : de gré à gré

Echangistes { la S.N.C.F.
 { la Ville de Clermont-Ferrand.

(par la S.N.C.F. 1.059.665

Valeur des
terrains cédés : { par la Ville 1.051.960

Soulte au profit de la S.N.C.F. 7.705

Les travaux d'établissement de nouvelles cours des débords
à la gare de Clermont-Ferrand et d'agrandissement des installations
de la gare des voyageurs et de ses abords, ont entraîné
la rectification, la déviation ou la suppression de chemins
existants ainsi que la création d'une artère nouvelle.

Un accord est intervenu entre la S.N.C.F. et la Ville de
Clermont-Ferrand pour régularisation de la situation par voie
d'échange de terrains.

La Région du SUD-EST soumet en conséquence, pour approbation
des propositions aux termes desquelles :

.....

La S.N.C.F. céderait à la Ville, des terrains d'une surface de 1 ha, 29a, 35ca évalués 1.059.665 fr

La Ville céderait à la S.N.C.F. des terrains d'une surface de 1 ha, 31a, 80ca évalués ... 1.051.960 fr

Il en résulterait, au profit de la S.N.C.F., une soulté de 7.705 fr

L'estimation des terrains a été faite en tenant compte de leur prix d'acquisition, des indemnités allouées par la Commission Arbitrale qui a statué en 1936 pour les parcelles expropriées, et des acquisitions et expropriations récentes faites par la Ville dans le même quartier.

Les conditions financières de cette opération ont été acceptées par la Ville de Clermont-Ferrand (délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1938 approuvée par M. le Préfet du Puy-de-Dôme le 23 janvier 1939).

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'échange qui lui est soumis.

Signé : ANTONINI.